

# FICHE TARIF ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

## CONTRIBUTION FAMILIALE EN FONCTION DE VOTRE QUOTIENT DE REFERENCE

<b>REVENU IMPOSABLE</b> L'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017 (recto-verso) est à joindre <u>obligatoirement au dossier d'inscription</u> . Si vous ne souhaitez pas le transmettre, vous contribuerez <b>à l'échelon 09</b>		Nombre d'enfants à charge	
--	--	---------------------------	--

### Revenu imposable

(Attention, les parents séparés ou divorcés dont les enfants sont en garde alternée doivent additionner leurs 2 revenus)

**Nombre d'enfants à charge + 2**

(Pour les parents quelle que soit la situation familiale)

**= Quotient de référence**

CONTRIBUTION FAMILIALE				
Cocher la case correspondant à votre quotient de référence	Votre quotient de référence est compris entre	ECHELON	Mensualité école	Mensualité Collège
	Moins 2400 €	1	15.00 €	22.00 €
	De 2401 € à 4000 €	2	22.00 €	29.00 €
	De 4001 € à 5500 €	3	30.00 €	37.00 €
	De 5501 € à 8000 €	4	41.00 €	48.00 €
	De 8001 € à 10500 €	5	51.00 €	58.00 €
	De 10501 € à 13000 €	6	63.00 €	70.00 €
	De 13001 € à 18000 €	7	78.00 €	82.00 €
	De 18001 € à 22500 €	8	88.00 €	95.00 €
	Plus de 22501 €	9	105.00 €	112.00 €

**TOUTES NOUVELLES FAMILLES** inscrivant plusieurs enfants au sein du groupe scolaire Saint Louis Notre Dame bénéficient des réductions suivantes : **20 % sur la contribution du 2<sup>ème</sup> enfant, 50 % sur la contribution du 3<sup>ème</sup> enfant et gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.** La contribution familiale est exigée sur 10 mois

### ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Pour les maternelles et élémentaires :

- Demi-pension : 845 € pour l'année
- Repas occasionnel : 6.05 €
- Garderie gratuite (7 h 30 – 8 h 30; 16 h 30 – 18 h 00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis)
- Etude surveillée gratuite (16 h 45 – 17 h 30 les lundis, mardis et jeudis)

Pour les collégiens :

- Demi-pension : 885 € pour l'année
- Repas occasionnel : 6.25 €
- Etude surveillée gratuite (16 h 30 – 18 h 00 les lundis, mardis et jeudis)

### ACOMPTE

Pour tout élève inscrit en demi-pension, il est demandé un acompte, qui sera encaissé au mois de septembre 2019 et déduit de la facturation. **Le montant est de 84.50 € pour un élève d'élémentaire ou maternelle et 88.50 € pour un élève de collège.**

## DROIT D'INSCRIPTION

Des frais de dossier d'inscription sont demandés **POUR TOUT NOUVEL ELEVE** s'inscrivant dans le groupe scolaire, **le montant est de 35 €.**

Pour **TOUT ANCIEN ELEVE** du groupe scolaire, **il est demandé 15 € par enfant au titre de frais administratifs annuels**

**Le chèque est à joindre au dossier d'inscription et ne fera l'objet d'aucun remboursement, il sera débité courant août-septembre 2019.**

## FRAIS DIVERS

Les cahiers d'activités de langues en collège, certains cahiers d'exercices et fournitures scolaires particulières en élémentaire et maternelle sont achetés par le groupe scolaire pour les familles et sont refacturés au prix coûtant. Pour les élèves du collège, il faut prévoir une somme en cours d'année pour l'achat de livres (œuvres étudiées en classe).

Il sera demandé **fin août 2019** pour les élèves du collège et de l'élémentaire, un chèque de caution pour les livres scolaires (ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de dégradation ou de perte). Il sera redonné aux familles en juillet 2020.

## AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTES

Il existe plusieurs types d'aide pour les élèves de collège. Les dossiers seront à retirer au secrétariat à la rentrée de septembre 2019.

- **Bourses de collège** : Elles sont attribuées par l'Inspection Académique pour une année scolaire sous conditions de ressources
- **Bourses départementales** : Elles s'adressent aux élèves demi-pensionnaires. Les attributions sont gérées par le Conseil Départemental.

**Dans tous les cas, veuillez prendre rendez-vous avec le chef d'établissement afin de trouver des solutions adaptées à vos difficultés qu'elles soient passagères ou durables.**

## ASSURANCE

**Assurance scolaire obligatoire pour tous les élèves de la maternelle au collège :**

- Soit vous adhérez à la Mutuelle St Christophe, le tarif sera donné fin août 18 (l'an passé le tarif annuel était de 9.90 €)
- Soit vous fournissez obligatoirement une attestation d'assurance **Individuelle Accident** de votre assureur à la rentrée scolaire

## TRANSPORT SCOLAIRE

- **Collège** : Le transport scolaire est assuré par le Conseil Départemental. **Il est gratuit pour tous les élèves habitant dans les communes aux alentours de Poligny.**
- **Ecole** : Les écoliers des communes de Vaux-sur-Poligny, Chamole, Chausseans, Buvilly, Tourmont et Villerseine bénéficient des transports gratuits du Conseil Départemental. Les élèves des autres communes peuvent bénéficier de ces transports scolaires au prix de 2 € le trajet ou 40€ l'abonnement mensuel.

Nous vous rappelons que les demandes de transport scolaire sont à retirer à la mairie ou par internet courant **juin 2019.**

## REMARQUES :

Le régime d'un élève ne peut être modifié qu'au début de chaque trimestre, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou au 1<sup>er</sup> avril 2020, à condition de nous en informer 2 semaines à l'avance par courrier.

Pour un fonctionnement optimal de la vie du groupe scolaire, le prélèvement automatique sera effectué le 9 de **chaque mois d'octobre 2019 à juillet 2020.** Pour toutes autres solutions, veuillez contacter le service comptabilité.

En cas de non règlement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement a le droit de se réserver de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira alors la famille par lettre recommandée avec accusé réception avant le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> avril.